

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2021

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

> CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT Nombre de Conseillers en exercice: 19

Par suite d'une convocation en date du 18 juin 2021 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 23 juin 2021 à 19h sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents: ARMAND Régine, BESSON Etienne, BOUQUET Christiane (a reçu pouvoir de Mme Domec), BROCHARD Audrey, CILLARD Nathalie, DETOC Erwan, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, GUILLEMOIS Alain, LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel, MAGAND Jean, MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s): ANGER Mélanie, DOMEC Lucie (a donné pouvoir à Mme Bouquet)

Secrétaire : Jean-Marie TRINQUART

N°51/2021

Quartier de la Niche aux Oiseaux : point sur l'avancement

Monsieur Champalaune, chargé de la ZAC au sein de Territoires & Développement, présente un point d'avancement de l'aménagement et des commercialisations sur le quartier de La Niche aux Oiseaux, engagé dans une démarche de labellisation Ecoquartier.

Sur le périmètre de la ZAC, une seule parcelle, AE87 (futur îlot 17), reste à acquérir.

Les travaux d'aménagement des espaces publics (à l'exception de ceux à venir sur la parcelle AE87 et de quelques aménagements paysagers) sont aujourd'hui terminés.

Au total, il est prévu que soient livrés 242 logements, répartis comme suit :

- ✓ 201 déjà commercialisés (livrés ou en cours de livraison)
- ✓ 8 sous compromis de vente
- ✓ 11 actuellement en commercialisation
- ✓ 22 à l'étude (îlots 2 et 17)

Sur l'îlot 2, sont prévues 6 maisons individuelles en lots libres et 8 opérations « maison + jardin », et sur l'îlot 17, jusqu'à 8 maisons individuelles.

Les derniers aménagements sont prévus pour 2024.

Madame ARMAND, Maire, rappelle l'importance de bien informer chaque habitant, concernant le type d'entretien des espaces publics mené sur cet éco-quartier et sur son bien-fondé écologique (fauche tardive, maintien de haies champêtres,...). Des panneaux seront d'ailleurs implantés sur le quartier au début de cet été pour communiquer sur ce point.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Prend note de la présentation qui lui a été faite de l'avancement de l'aménagement du quartier de La Niche aux Oiseaux.

N°52/2021

Convention pour l'utilisation partagée d'un décompacteur à lames

Madame ARMAND, Maire, rappelle que les communes du secteur ouest mènent de longue date une politique de mutualisation de matériels de collectivités : préparateur de sol, désherbeur mécanique,...Une des communes achète le matériel puis le met à disposition des autres communes volontaires, en vertu de conventions qui prévoient la quote-part financière de chacune des communes concernant les frais de gestion et d'entretien.

L'utilisation partagée de matériel permet également à la Commune qui achète le matériel d'être subventionnée par le Conseil Régional.

Cette année, la Commune de Mordelles, après concertation avec les Communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle Thouarault, L'Hermitage et Le Rheu, a acquis un décompacteur à lames, qui permet de revitaliser les surfaces enherbées à fort taux d'utilisation. Le projet de convention prévoit une utilisation annuelle de ce matériel par La Chapelle Thouarault de 2 jours, conformément à sa demande. Pour ces deux jours, le coût prévisionnel annuel pour La Chapelle Thouarault serait de 161€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la signature par Mme La Maire ou son Adjoint délégué de la convention telle que présentée ci-dessus pour l'utilisation partagée d'un décompacteur à lames et tous documents se rapportant à cette affaire.

N°53/2021

Taxe foncière sur les propriétés bâties à usage d'habitation: Réflexions sur la limitation de l'exonération de 2 ans sur les constructions nouvelles à usage d'habitation

Mme Myriem TREHIN, Adjointe aux Finances, informe l'assemblée municipale que le Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, durant les deux années qui suivent leur achèvement, pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, sauf délibération contraire du Conseil municipal.

A La Chapelle Thouarault, cette exonération de deux ans avait justement été supprimée par délibération du 3 juin 2002 (sauf pour les locaux financés par des prêts aidés par l'Etat).

Or, le Code Général des Impôts ayant été modifié sur ce point, cette délibération du 3 juin 2002 est désormais caduque.

Aussi, si le Conseil municipal ne délibère pas à nouveau sur ce point, cette année avant le 30 septembre, l'exonération de deux ans sur toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation sera totale à l'avenir (c'est-à-dire que l'exonération de deux ans prévue par le C.G.I. s'appliquera alors automatiquement et sans limitation, à 100%).

Il est aussi possible de reprendre une délibération. Cependant, la suppression totale de l'exonération, telle que décidée en 2002, n'est plus possible dans la nouvelle version du C.G.I. Il est seulement possible de la limiter, en définissant un pourcentage d'exonération : 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Il est précisé que :

- 40% limite au maximum l'effet de l'exonération
- 90% rapproche la situation de l'exonération totale

Les réflexions s'engagent au sein de l'assemblée. Il est proposé de poursuivre ces réflexions et de reporter la décision à la prochaine séance du Conseil municipal, en septembre.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

décide de reporter la décision à la prochaine séance du Conseil municipal, en septembre 2021.

N°54/2021 Budget principal : Décision modificative n°1

Il convient de passer une décision modificative sur le Budget principal pour tenir compte de la clôture du Budget Caisse des Ecoles, par délibération de la Caisse des Ecoles elle-même en date du 14 avril 2021, par mesure de simplification et pour une meilleure lisibilité des crédits alloués au secteur scolaire. En conséquence, il convient maintenant :

- de prévoir sur le Budget principal des dépenses pour l'école jusqu'ici prévues sur la Caisse des Ecoles : fournitures scolaires à hauteur de 1125€, et déplacements vers la piscine (850€) et pour autres sorties scolaires (1421.77€) soit à hauteur de 2 271.77€
- d'intégrer sur le budget principal l'excédent qui figurait sur le Budget Caisse des Ecoles, à savoir 836.77€, les dépenses 2020 ayant été fortement réduites par rapport au prévisionnel 2020 à cause de la crise sanitaire
- de prendre en compte la suppression de la subvention du budget principal au budget de la Caisse des Ecoles initialement prévue à hauteur de 2560€.

Budget principal: D.M. n°1

Imputations / intitulés	Dépenses	Recettes
6067 – fournitures scolaires	+1 125.00€	
6251 – voyages et déplacements	+2 271.77€	
657361- subvention du budget principal à la Caisse des Ecoles	- 2 560.00€	
002 – Excédent de fonctionnement reporté		+ 836.77
Total	+836.77	+836.77

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Autorise la Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus

	Finalisation de la vente d'une bande de terrain communal à un
$N^{\circ}55/2021$	particulier suite au remembrement du plan cadastral du bourg

Mme Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale qu'un remaniement cadastral a été mené en 2005, non seulement en campagne mais aussi dans l'agglomération. En particulier, au n°9 rue de l'Orgerie, une bande de terrain de 67m² aurait dû être extraite de la parcelle communale AC 163 et vendue à la personne privée déjà propriétaire de la parcelle privée contigüe AC164.

En 2006, un accord avait été trouvé entre la Commune et la personne privée sur cette vente à hauteur de 15€ /m². Une délibération en ce sens avait même été prise en novembre 2006. Pour autant, ce dossier n'avait finalement pas été mené à son terme.

Aujourd'hui, la personne privée relance la Commune pour faire aboutir ce projet. L'avis des Domaines a été à nouveau sollicité et a rendu un avis avec une valeur estimée de ce terrain qui reste à 15€ /m².

Il semble opportun de finaliser ma vente de cette bande de terrain, en accord avec le remaniement cadastral projeté en 2005, et avec la décision de la Commune en ce sens prise en 2006.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

- Autorise la vente de la bande de terrain de 67m², à extraire de la parcelle communale AC 163 conformément au plan annexé, au propriétaire de la parcelle AC 164 contigüe, au prix principal de 15€ / m², les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Noms à donner à des bâtiments publics et équipement : poursuite de la démarche

Madame Christiane BOUQUET, Adjointe au Maire, rappelle que, conformément à la délibération du 26 mai dernier, chaque Conseiller municipal qui le souhaite peut proposer un nom par bâtiment (Salle socio-culturelle, salle des sports, Maison Senior).

Les membres de l'assemblée volontaires proposent en séance, ce 23 juin, chacun au moins un nom pour chacun des bâtiments.

La liste est établie en séance et sera transmise par mail aux Conseillers municipaux qui devront donner individuellement leur préférence au plus tard le 31 août prochain.

Trois noms possibles (ayant reçu le plus grand nombre de votes) par bâtiment seront ensuite soumis au choix des capelthouarains, à partir de septembre 2021.

Concernant la Maison Senior, il est rappelé que l'attribution du nom se fera aussi en concertation avec Néotoa, Maître d'ouvrage de l'équipement. Néotoa a déjà donné son accord de principe sur l'attribution d'un nom à l'équipement conformément à la procédure qui vient d'être décrite.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- prend acte de la poursuite de la procédure d'attribution de noms, telle qu'exposée ci-dessus, aux trois bâtiments suivants : salle socio-culturelle, salle des sports, Maison Senior.

N°57/2021 Questions diverses

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- constitue un groupe de travail « évolution des tarifs cantine », avec la participation de Mme Trehin, M. Morre, Mme Bouquet, M. Magand, M. Lebois, M. Besson
- autorise la signature par Mme La Maire de la convention avec l'Etat dans le cadre de « l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » pour lequel Le projet de la Commune a été retenu
- sollicite une subvention auprès du Conseil Régional au titre des Fonds européens Dispositif LEADER, pour le projet de construction d'une Médiathèque

La Maire Régine ARMAND